

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

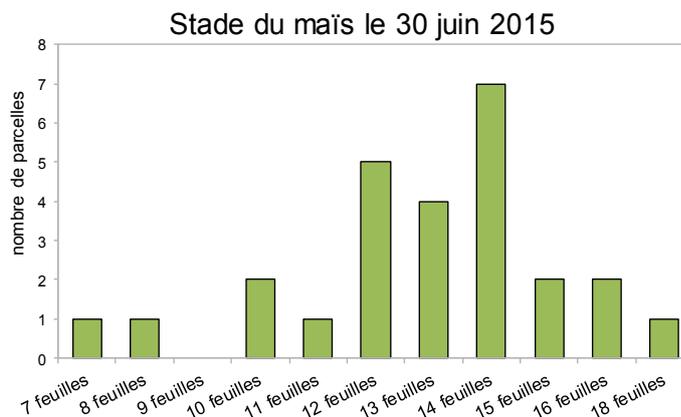
Grandes cultures n° 31 du 30 juin 2015



Au 30 juin, le réseau d'observation est constitué de 25 parcelles : 5 situées en Côte d'Or, 5 dans la Nièvre, 11 en Saône-et-Loire et 4 dans l'Yonne.

## Stades et état des cultures

Les semis du 9 au 29 avril ont tous atteint le stade 10 feuilles. Les parcelles les plus avancées sont au stade 18 feuilles.



## Pyrales

**Des captures en nette diminution en Saône et Loire, ailleurs les piégeages progressent encore légèrement.**

Sur les 23 pièges relevés en Bourgogne, 19 pièges ont capturé des pyrales.

En Côte d'Or dans la plaine de Dijon, les piégeages augmentent mais restent à un niveau faible.

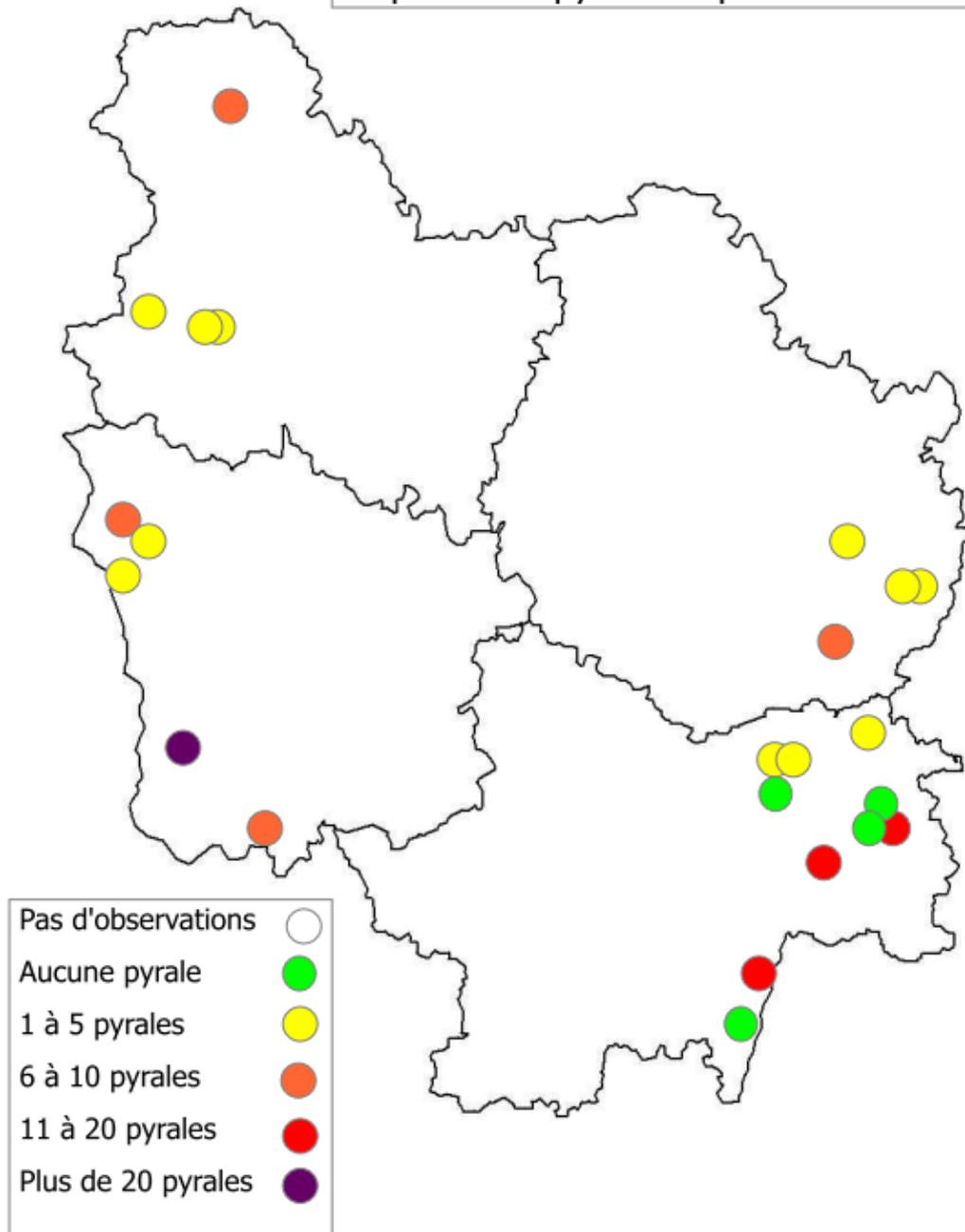
Dans la Nièvre les piégeages sont importants et progressent encore un peu par rapport à la semaine dernière. On a notamment capturé 24 adultes à Imphy.

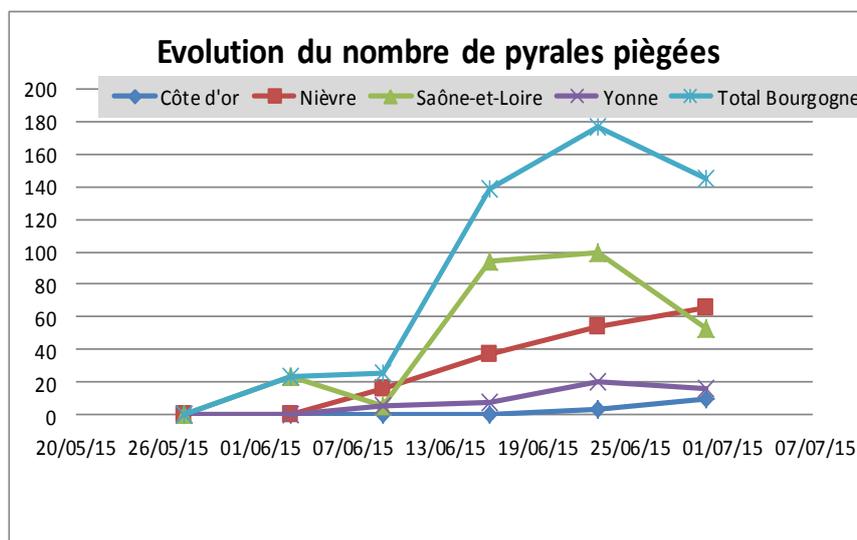
Dans l'Yonne, tous les sites captures des adultes à de faibles niveaux sauf à Maillot avec 11 piégeages.

En Saône et Loire, les piégeages sont en nette régression, le pic de vol a été atteint en moyenne autour du 20 juin.



### Captures de pyrales depuis la semaine dernière





### Observation des pontes de pyrale

Aucune ponte n'a encore été signalée dans le réseau, mais des larves ont été observé à Montpont en Bresse et Savigny sur Seille..

Pour faire cette observation, regarder la face inférieure de toutes les feuilles sur une cinquantaine de pieds, au mieux sur 100 pieds. Les pyrales déposent généralement leurs œufs le long de la nervure centrale. Les pontes de pyrales (ou ooplaques) sont des sortes de plaques dans lesquelles les œufs se recouvrent les uns les autres. La taille d'une ooplaque est comprise entre 0,5 et 1 cm.

**Une intervention chimique n'est nécessaire que si plus de 4 à 5 % des pieds présentent une ponte de pyrale.**



*Ponte fraîche de pyrale  
(source : ERIC BIZOT CA89)*

### Lutte contre la pyrale

Les femelles pondent en moyenne dans les 2 à 3 jours suivant leur sortie. Les pontes sont en cours. La ponte est favorisée par une hygrométrie élevée et un temps calme.

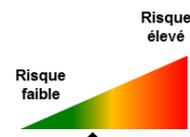
Les températures caniculaires accompagnées de très faibles hygrométries vont limiter le taux de réussites des pontes et le risque pyrale.

Les traitements insecticides ont été réalisés la semaine dernière dans la Nièvre et la Saône-et-Loire.



**Les conditions de chaleurs excessives des jours à venir ne sont pas favorables au développement des pyrales. Les traitements insecticides ne sont pas recommandés sauf en situation irriguées plus à risque. Dans ces situations faire des traitements tôt le matin quand l'hygrométrie est maximale.**

### Autres Bioagresseurs : RAS

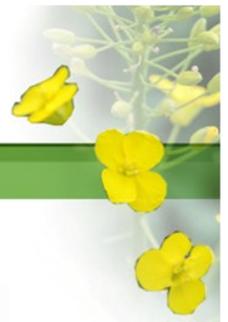


La présence de pucerons est signalée sur 17 parcelles. Ce sont des *Sitobion avenae* qui sont observés en faible quantité (le plus souvent moins de 10 individus/plante et toujours moins de 50 individus/plante). Des *Metopolophium dirhodum* sont également identifiés dans tous les départements toujours très largement en dessous des seuils de traitements.

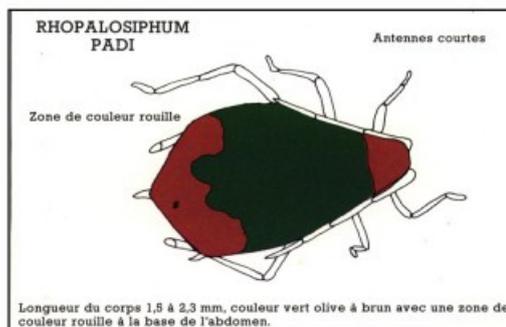
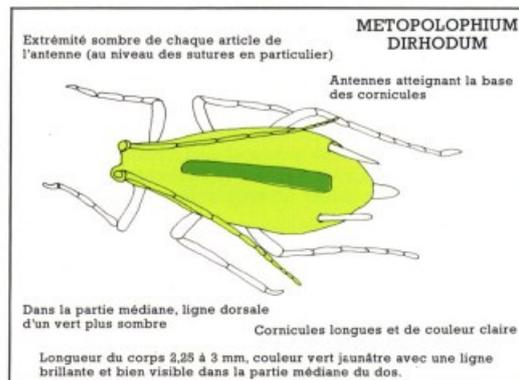
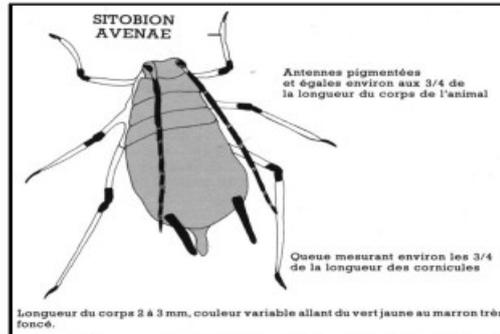
La tour à pucerons ailés d'Auxerre n'a capturé que très peu d'individus. Le risque puceron reste faible. La présence d'auxiliaires (chrysopes et coccinelles) est maintenant très régulièrement observée.

RAVAGEURS	STADE D'ATTAQUE	SEUIL DE TRAITEMENT A RETENIR
Pucerons <i>Metopolophium</i>	3 à 10 feuilles	5 pucerons/plante avant 3-4 feuilles. 10 pucerons/plante entre 4 et 6 feuilles. 20 à 50 pucerons/plante entre 6 et 8 feuilles. 100 pucerons/plante après 8-10 feuilles.
Pucerons <i>Sitobion</i>	3 à 10 feuilles  Début juillet/début août	500 pucerons/plante (avec de nombreux ailés)  Intervenir avant la sortie des soies s'il y a présence de miellat sur les feuilles au-dessus du futur épi
Pucerons <i>Rhopalosiphum</i>	Début Juillet / début Août	- Si quelques panicules colonisées : suivre l'évolution - Si développement population, si absence d'auxiliaires, traiter si 5% des panicules portent des colonies

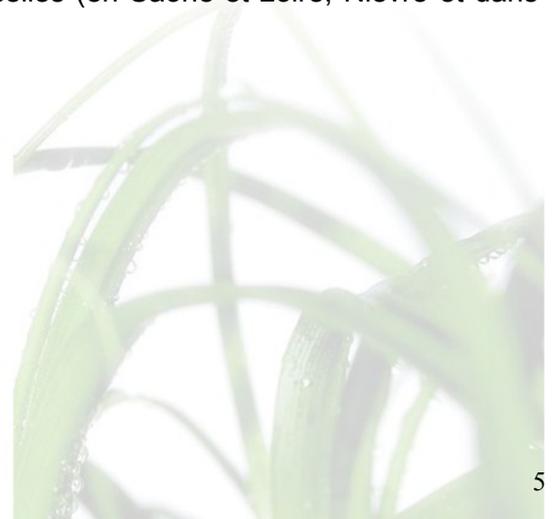




### Identifier les différentes espèces de pucerons présentes sur maïs



La présence de cicadelles vertes est toujours signalée dans 4 parcelles (en Saône-et-Loire, Nièvre et dans l'Yonne) avec parfois quelques dégâts sur les feuilles du bas.





### **Les abeilles butinent, protégeons les !**

#### **Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires**

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et Terres Inovia (Institut technique des producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de chanvre et de leurs filières), avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21 - CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD - SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES - EPIS CENTRE - MINOTERIE GAY - SEPAC - ETS RUZE - SRAL - FREDON - KRY SOP - ALTERNATIVE - SAS BRESSON - AGRIDEV - AGRI SUD EST - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN - SARL LEGUY - AMDIS.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »